

Damane Transmission



Nous donnons vie à vos projets

Quel est l'objet de la garantie ?

Garantie des prêts bancaires destinés à la reprise d'affaires.

Quelles sont les entreprises éligibles objet de la reprise ?

Entreprises, affaires personnelles ou personnes morales, réunissant les conditions suivantes :

- Entreprises de droit marocain créées depuis plus de 3 ans ;
- Ayant pour objet ou activité la production de biens et/ou de services ;
- N'est pas en redressement ou liquidation judiciaire.

Quels sont les secteurs éligibles ?

Tous les secteurs d'activité à l'exclusion de la promotion immobilière et de la pêche hauturière.

Quels sont les bénéficiaires du prêt ?

Entrepreneurs ou entreprises de droit marocain souhaitant reprendre ou obtenir une majorité dans une entreprise objet de la reprise.

Quelles sont les opérations financières ?

- Transmission de la majorité du capital d'une entreprise ;
- Rachat par un (des) actionnaire (s) ou associé (s) majoritaire (s) d'une minorité du capital d'une entreprise ;
- Reprise de fonds de commerce.

Quels sont les concours garantis ?

Crédits bancaires destinés au financement de la reprise d'affaires.

Comment se fait le financement des projets ?

Fonds Propres	20% au minimum
Crédit bancaire	80% au maximum

Quelle est la quotité de garantie ?

Quotité de garantie : 60% du crédit en principal ;

Quelle est la commission de la garantie ?

2% flat (HT) calculée sur le montant du crédit. En cas de plafonnement de la garantie, l'assiette à retenir est l'équivalent du crédit qui correspond à la garantie donnée.

Quel est le délai de traitement des demandes ?

La CCG examine la demande de garantie dans un délai n'excédant pas 10 jours ouvrables.

Comment présenter les demandes ?

Par l'intermédiaire de votre banque.